

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de SANCEY

Séance du 16 septembre

L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans les conditions définies, sous la présidence de **Frédéric CARTIER**, maire.

Etaient présents : CARTIER Frédéric, BIGUENET Thierry, BRAND Yves, CANTIN J.Antide, COUR Christiane, CUENOT Jean-François, DEFASNE Guy, DROMARD Danièle, GRAIZELY Damien, JOUILLEROT Philippe, MANFROI Karine, POUX Jean-Charles, RENARD Béatrice, RENOUD Virginie, ROUHIER Dominique, ROUSSEY Stéphanie.

Procuration : Catherine MARANDET a donné procuration à Karine MANFROI
Eric NOIROT a donné procuration à Philippe JOUILLEROT

Absente et excusée : Alvine GROSJEAN

Secrétaire de séance : J.Antide CANTIN

Le Maire ouvre la séance à 20h00, procède à l'appel des membres du Conseil municipal et propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Voté pour un avis favorable 18 voix pour

Ordre du Jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 juin 2022
- 2. Décision 13-14-15-16-17
- 3. Participation FAAD et FSL
- 4. Motion d'appui proposé par le CDG
- 5. Assurance statutaire proposé par le CDG
- 6. Remboursement Sono et enceinte
- 7. Admission en non-valeur -- créances éteintes
- 8. Renouvellement matériel informatique Médiathèque
- 9. Reversement de la taxe d'aménagement à la CCPSB
- 10. Lotissement Sous l'Ouèche : cession voirie communale : N° parcelles
- 11. Vidéoprotection : arrêté et conventions avec SGBI - SIVOS - CCPSB
- 12. PLU

13. ONF : Devis assistance bois façonnés feuillus et bucheronnage/débardage
14. Achat parcelles forestières
15. Règlement des publicités et pré-enseignes publicitaires temporaires
16. Avenant et convention ORANGE
17. Affaires diverses

Ajout à l'ordre du jour

18. ORT

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Madame J.Antide CANTIN comme secrétaire de séance

Voté pour un avis favorable 18 voix pour

01- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 juin 2022 20h30

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Le PV de la réunion du 20 juin 2022 20h30
En l'absence d'observation, il considère le compte-rendu approuvé.

02 - Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

➤ Monsieur Le Maire informe l'assemblée des décisions prises :

a- N° 22/13 Convention OPSA

Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer la convention OPSA entre le Département du Doubs et la Commune de Sancey pour l'opération « RD464 – Travaux d'aménagement de la rue de Lattre de Tassigny » ;

DECIDE

De signer cette convention OPSA « Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération » au titre du programme 2022 pour une participation d'un montant de 88 500 € pour la réfection de la chaussée départementale dont nous assurons la maîtrise d'ouvrage.

b- N° 22/14 Avenant à la convention opérationnelle Prolongation de portage

Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer l'avenant à la convention opérationnelle relative à l'opération n° 345 -Requalification ancienne ferme centre-bourg- portée par l'EPF pour notre compte et dont le portage arrive à terme ;

DECIDE

De signer cet avenant prolongeant la durée de portage de 72 à 96 mois soit une date de fin de portage de l'opération au 22/12/2024.

c- N° 22/15 Convention ENEDIS pour l'installation d'une caméra de vidéo surveillance

Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer la convention ENEDIS pour la pose de 4 dispositifs de vidéo surveillance utilisant des supports basse tension ;

DECIDE

De signer cette convention.

d- N° 22/16 Convention de réservation NEOLIA

Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer la convention de réservation NEOLIA pour la construction de 8 logements pavillonnaires - rue des Jonchets - permettant un droit de proposition pour un appartement en contrepartie de la garantie d'emprunt ;

DECIDE

De signer cette convention.

e- N° 22/17 Avenant à la convention Transport Scolaire des élèves domiciliés dans les fermes

Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer l'avenant à la convention Transport Scolaire des élèves domiciliés dans les fermes par la mise à jour du tarif journalier ;

DECIDE

De signer cet avenant modifiant l'article 1 de la convention.

03- Participation FAAD et FSL – DCM 2022/050

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les demandes de participation de la commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (0.30 € par habitant), et au Fonds de Solidarité de Logement (0.61 € par habitant), pour une population de 1 335 habitants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée accepte :

- de participer au F.A.A.D. à hauteur de 400,50 €,
- de participer au F.S.L. pour un montant de 814,35 €.

Voté pour un avis favorable 18 voix pour

04 – Motion d'appui proposé par le CDG – DCM 2022/051

Sur le rapport du Maire :

Vu

- Le du code général de la fonction publique ;
- Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- La délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que :

- Le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- Les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion
- La question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les régions,

- Le Conseil d'administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,
- Il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal affirme son soutien à la formation des secrétaires de mairie DU « GASM »

Voté pour un avis favorable 18 voix pour

05 – Assurance statutaire proposée par le CDG – DCM 2022/052

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Sancey de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- Décide d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- Prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la Commune de Sancey

- Autorise :

- Son Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Son Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Voté pour un avis favorable 18 voix pour

06 – Remboursement sono et enceinte – DCM 2022/053

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la Grande Salle de Mairie, il a fait l'achat d'un pack sonorisation (amplificateurs + enceintes avec pieds) pour un montant total de 685,39 €.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un achat financé par des fonds FEADER au titre du programme LEADER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres autorise :

- le remboursement de 685,39 €
- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Voté pour un avis favorable 18 voix pour

07- Admission en non-valeur – DCM 2022/054

Monsieur Le Maire présente une liste de demandes d'admissions en non-valeur adressées par le SGC Valdahon Baume pour laquelle le recouvrement s'est avéré impossible.

Le montant total de cette demande d'admission en non-valeur s'élève à 147.00 € correspondant à la liste 5593400231.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette admission en non-valeur pour la somme de 147.00 €.

Voté pour un avis favorable 18 voix pour

08- Renouvellement matériel informatique Médiathèque– DCM 2022/055

Dans le cadre du développement de l'administration électronique et de la dématérialisation croissante avec les institutions, l'optimisation du parc informatique s'avère opportune.

Monsieur Le Maire propose donc de renouveler le matériel informatique de la Médiathèque, devenu obsolète.

Pour ce faire, des devis ont été demandés.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis d'AZYLLIS d'un montant de 2 434,43 € HT pour le renouvellement du matériel informatique de la Médiathèque et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et tout document afférent à ce dossier

Voté pour un avis favorable 18 voix pour

09- Reversement de la taxe d'aménagement à la CCPSB – DCM 2022/056

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme

Vu l'article 1635 quater A et suivants du Code général des impôts

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement par la commune de Sancey à la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe, à effet du 1^{er} janvier 2022 :

- Reversements 2022 et 2023 : reversement à la CCPSB d'1 % du produit de la Taxe d'Aménagement perçue respectivement pour 2022 et pour 2023

- Engagement d'une réflexion commune sur les modalités de reversement de la TA à partir de 2024,

- Validation, par délibérations concordantes des communes avant le 1^{er} juillet 2023, des modalités de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la CCPSB à compter de 2024.

- Précise qu'il faudra prévoir par décision modificative la ligne de reversement de ce 1 % de TA au compte 10226
- Précise qu'il revient également à la CCPSB de valider avant le 31/12/2022 ces modalités de reversement de la taxe d'aménagement par délibération concordante.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Voté pour un avis favorable 18 voix pour

10- Lotissement Sous l'Ouèche : cession voirie communale : n° des parcelles : DCM 2022/057

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une demande de complément d'informations de l'office notarial en charge de rédiger l'acte authentique d'acquisition de la voirie du lotissement Sous l'Ouèche, à savoir les numéros des parcelles cédées, soit :

- Parcelles n°416-436-445

L'exposé entendu, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte ce complément d'informations à la DCM 2022/039
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Voté pour un avis favorable 18 voix pour

11- Vidéoprotection :

a)- Modification de l'arrêté cerfa 13806*03 : DCM 2022/058

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion d'échanges en date du 06/09/2022 avec notre délégué de la protection des données (DPD – RGPD) : il s'avère qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté cerfa 13806*03 intitulé : Demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection.

L'exposé entendu, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de modifier l'arrêté cerfa 13806*03 (Demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection)
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Voté pour un avis favorable 18 voix pour

b)- Projet de conventions avec la CCPSB, le SGBI et le SIVOS : DCM 2022/059

Dans le cadre de la vidéoprotection, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un projet de conventions concernant la pose de caméras sur les bâtiments des propriétaires suivants :

- CCPSB, bâtiment sis 14 Bis rue Tassigny à Sancey
- SGBI, bâtiments sis 10 Bis rue Tassigny et 18 rue de la Yèse à Sancey
- SIVOS, bâtiment sis 3 Bis rue Fenotte à Sancey

Celles-ci précisent les modalités, la durée, la partie pécuniaire.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ces conventions avec la CCPSB, le SGBI et le SIVOS et tout document s'y référant.

Voté pour un avis favorable 18 voix pour

12- PLU :

La commune de Sancey a approuvé son PLU le 21 décembre 2018.

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

- la commune de SANCEY souhaite réviser son plan local d'urbanisme pour conduire une vision prospective du développement de son territoire, et mieux accompagner son évolution.

13- ONF :

a)- devis assistance bois façonnés feuillus et bucheronnage/débardage : DCM 2022/060

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la réception de devis de l'ONF concernant l'assistance Bois Façonnés FEUILLUS 2022-2023

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de demander à l'ONF d'assurer :

- L'exploitation de bois d'œuvre feuillus : assistance technique à donneur d'ordre d'un montant de 2000 € HT.
- L'exploitation de bois d'industrie/énergie feuillus : assistance technique à donneur d'ordre d'un montant de 450 € HT

autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté par l'ONF pour l'exécution de ces prestations

Voté pour un avis favorable 18 voix pour

b)- Devis bucheronnage/débardage, travaux forestiers hiver 2022/2023 : DCM 2022/061

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la réception des devis :

- de la SARL MAGNET concernant des travaux forestiers à effectuer dans diverses parcelles dans l'hiver 2022-2023, pour un montant des prestations comme suit :
 - Câblage : 80.00 € HT / l'heure
 - Débardage : 10.50 € HT / m3
- BARRET Jacques :
 - Sécurisation du ruisseau de la Baume : 40.00 € HT / l'heure
 - Abattage de grumes, câblage compris : 10.00 € HT / m3

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le devis de la SARL MAGNET pour un montant des prestations à hauteur de 80.00 € HT/l'heure pour le câblage et de 10.50 € HT/m3 pour le débardage
- Accepte le devis de BARRET Jacques, pour un montant des prestations à hauteur de 40.00 € HT/l'heure pour la sécurisation du ruisseau de la Baume, et 10.00 € HT/m3 pour l'abattage de grumes, câblage compris
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis présentés par la SARL MAGNET et BARRET Jacques et tout document s'y référant.

Voté pour un avis favorable 18 voix pour

14- Achat parcelles forestières : DCM 2022/062

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame CLERC Joëlle propose la vente d'un groupe de parcelles forestières cadastrées D n°395-567-608-609-610 d'une superficie de 5 ha 59 a 11 ca, pour lesquelles la commune de Sancey dispose d'un droit de préemption, et inventoriées comme suit :

- | | |
|-------------------|-----------------------|
| - Epicéa : 125 m3 | - Hêtre : 62 m3 |
| - Sapin : 5 m3 | - Erable syc. : 45 m3 |
| - Frêne : 67 m3 | - Feuillus : 41 m3 |
| - Chêne : 8 m3 | |

Soit un total de 353 m3 pour un montant TTC de douze mille huit cents euros (12800 €) maximum

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Émet un avis favorable pour acheter ces parcelles forestières au prix de 12 800 € TTC maximum.

Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acheteur
L'acte notarial sera rédigé par Maître SCHOBING-CUGNEY, notaire à l'Isle sur le Doubs.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents administratifs à venir concernant l'achat de ces parcelles.

Voté pour un avis favorable 18 voix pour

15- Règlement des publicités et pré-enseignes publicitaires temporaires :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COUR pour présenter le dossier de la Commission Affichage concernant la mise en place d'un règlement des publicités et pré-enseignes publicitaires temporaires, soit : projet d'un règlement, imprimé pour demande autorisation affichage, emplacement des panneaux. Il reste à définir la dimension des supports, en réflexion pour la prochaine réunion.

16- Orange et Totem :

a)- DCM 2022/063

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un projet de convention entre la Commune et TOTEM concernant le site ORANGE, parcelle cadastrée A n°916 et 917.

Celle-ci précise les modalités, la durée, la partie pécuniaire.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne pouvoir au Maire pour signer cette convention et tout document s'y référant.

Voté pour un avis favorable 18 voix pour

b)- DCM 2022/064

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un projet d'avenant entre la Commune et ORANGE (ex France Telecom) pour réduire l'assiette de la convention initiale, 500 m2 pour être portée à 440 m2, parcelle cadastrée A n°916 et 917, les 60m2 relevant désormais de l'activité TOTEM.

Cet avenant précise les modalités, la durée.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne pouvoir au Maire pour signer cet avenant et tout document s'y référant.

Voté pour un avis favorable 18 voix pour

17- ORT : DCM 2022/065

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur POUX pour présenter L'ORT (Opération de revitalisation de territoire), outil à disposition des collectivités locales pour planifier l'aménagement du territoire à l'échelle communale. Ce contrat, construit sur le même modèle que l'AMI bourg centre sera cosigné par l'Etat, la communauté de communes et le bourg centre et touche différents domaines :

- le commerce en facilitant l'installation des commerces en cœur de village
- l'habitat et la qualité de vie en facilitant notamment la réhabilitation et la rénovation énergétique des logements et constructions publics et privés
- les services en organisant leur implantation
- l'aménagement du village en aidant à la mise en valeur du patrimoine et en organisant la mobilité

De plus ce système permettra à la commune de rester prioritaire dans l'attribution des subventions de l'Etat DETR DSIL etc... sur les prochains programmes d'investissements.

L'assemblée délibérante donne pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier

Voté pour un avis favorable 18 voix pour

18- Affaires diverses

- Médiathèque : animations à venir pour l'année 2022-2023 : court-métrages, rencontre avec des libraires, après-midi Jeux de Société, contes....
- NEOLIA propose une visite des pavillons neufs aux Jonchets le mardi 11 octobre 2022 à 09h00
- Lundi 19 septembre 2022 : réunion pour Octobre Rose
- Samedi 17 septembre : comice à Crosey-le-Petit : la Commune offre une cloche
- Samedi 17 septembre à 13h30 : visite de la nouvelle usine de traitement de l'eau par le Syndicat des Eaux de Froidefontaine
- Remerciements :
 - o ADAPEI : retour de l'opération brioches pour notre commune : 1145 €
 - o Amis des véhicules Anciens pour la participation de la Commune lors de la manifestation du dimanche 12 juin 2022
 - o Sœur Yvette pour la fleur offerte pour ses 100 ans
 - o Famille PETIT suite au décès de Gisèle

Tour de table

- Règlementation : depuis le 1^{er} août 2022, les règles dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités en période de crise sanitaire ne s'appliquent plus.
- Mail du SMIX : information concernant l'audit du réseau fibre / information à relayer aux administrés pour signaler d'éventuels problèmes sur leur raccordement à la fibre.
- Les travaux, bâtiment ex-école maternelle concernant le Coworking, ont commencé.
- Mardi 20 septembre 2022 : réunion Cadre de Vie
- Il n'est toujours pas possible, à ce jour, de remettre l'eau au cimetière
- Parking « dépose-minute » devant la Mam prévu pour les parents est régulièrement occupé par le voisinage pour de longues durées

- L'arrêt de bus situé vers la fruitière n'a pas d'abri, en cas de pluie
- Rappel : Entrée route de Besançon : ralentissement ou feux
- Le mobilier de la salle du Conseil sera livré la première semaine d'octobre
- Présentation du guide d'accueil de l'enfance de la CCPSB, à disposition à la Mairie
- Anniversaire fêtés :
 - Madame Paule CHEVAL 95 ans
 - Madame Céline VUILLEMIN 90 ans
 - Madame Thérèse NOIROT 90 ans
- Forêt : bois à façonner au Chanois et aux Râchènes
- Le chemin de Voître côté forêt vers cabane des chasseurs : prévoir la reprise des ornières en rabotage et créer des revers d'eau.
- Le chemin de Voye a été refait en rabotage
- Patronage : le bâtiment est couvert, il reste 3 semaines de maçonnerie, l'entreprise GROSPERRIN pourra bientôt commencer l'isolation, et les panneaux photovoltaïques seront posés début octobre. Les problèmes eau et électricité sont résolus. En attente d'échantillons pour les fauteuils. Le taux des subventions accordées se confirme à hauteur de 80%
- L'Abbé FERNAND a quitté le presbytère, qui se trouve désormais vide
- L'entreprise DESCIEUX devrait commencer les travaux au cimetière (dessus murs)
- Pendant les travaux de réfection du gymnase (rappel : de nov 2022 à nov 2023), l'équipe de Hand des petits (11 ans) jouera à la MTL
- Travaux voirie Rue de Lattre Tassigny (enrobé) : mardi 20 et mercredi 21 septembre 2022
- En prévision courant octobre : réfection du tapis d'enrobé RD31 jusqu'à la vieille route et la reprise des virages de Juvillers, des Roches et de la Carrière
- Travaux d'assainissement aux Jonchets ont commencé pour une durée de 4 à 5 mois
- Parcours Sainte J. Antide : reçu ce jour les 14 plaques en bronze de signalisations au sol

Fin de séance : 22h45

La Secrétaire
J. Antide CANTIN



Le Maire
Frédéric CARTIER

